

## Extrait du Registre des délibérations

### Conseil Municipal du 25/01/2024 à 18 h 00

#### Présents :

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Jacques MEYER, Monsieur Philippe DESAINTEQUENTIN, Madame Geneviève MULLER-STEIN, Monsieur Claude SCHALLER, Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Monsieur Erick CAKPO, Madame Nadine MUNCH, Monsieur Eric CONRAD, Monsieur Stéphane ROMY, Madame Orianne HUMMEL, Monsieur Laurent GEYLLER, Madame Mathilde FISCHER, Monsieur Denis BARTHEL, Madame Birgül KARA, Monsieur Guillaume VETTER-GENOUD, Monsieur Hugo RAPP, Monsieur Denis DIGEL, Madame Frédérique MEYER, Madame Sylvie BERINGER-KUNTZ, Monsieur Yvan GIESSLER, Madame Caroline REYS, Monsieur Bertrand GAUDIN, Madame Sylvia HUMBRECHT

#### Absents ayant donné procuration :

Madame Nadège HORNBECK donne procuration à Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Robert ENGEL donne procuration à Monsieur Claude SCHALLER, Madame Tania SCHEUER donne procuration à Madame Cathy OBERLIN-KUGLER, Madame Marion SENGLER donne procuration à Madame Geneviève MULLER-STEIN, Madame Jennifer JUND donne procuration à Monsieur Stéphane ROMY, Madame Fadimé CALIK donne procuration à Monsieur Jacques MEYER, Madame Anne BALLAND-EGELE donne procuration à Madame Birgül KARA, Madame Emmanuelle PAGNIEZ donne procuration à Madame Frédérique MEYER, Monsieur Jean-Pierre HAAS donne procuration à Monsieur Denis DIGEL

## **Reconduction d'une convention de partenariat avec l'association BUFO - 2024-2027**

### **N° DCM\_009\_2024**

Domaine : Délibération  
Sous-domaine : Environnement et Cadre de Vie  
Service instructeur : Environnement  
Rapporteur : Monsieur Denis BARTHEL

Le Sonneur à ventre jaune est un petit crapaud au ventre tacheté de noir et jaune, protégé au niveau national et européen. Dans l'Ill\*Wald, il est étroitement lié à la gestion sylvicole : il occupe en effet de mars à septembre les ornières créées par les engins de débardage lors des chantiers d'exploitation hivernaux. Au vu de sa vulnérabilité et du niveau de sa population dans l'Ill\*Wald, le Sonneur à ventre jaune constitue l'une des espèces à enjeu de la réserve naturelle régionale. Jusqu'en 2017, les dénombrements de l'espèce réalisés dans l'Ill\*Wald étaient anciens (2001) ou très ponctuels et partiels pour les inventaires les plus récents.

C'est pourquoi, au vu de la responsabilité de la réserve naturelle à l'égard de cette espèce et étant donné l'impact des opérations de restauration de la desserte forestière sur ses habitats, un suivi de la population de Sonneur à ventre jaune de l'Ill\*Wald a été engagé en 2018 en partenariat avec l'association locale BUFO, experte dans le domaine (étude des amphibiens et reptiles d'Alsace) et chargée notamment de la rédaction et de l'animation des plans régionaux d'actions en faveur des Amphibiens en Alsace.

La précédente convention de partenariat avec l'association BUFO étant échue, il est proposé de la reconduire sur la période 2024-2027 afin de poursuivre le suivi de la population de Sonneur à ventre jaune dans l'Ill\*Wald.

#### **I/ Modalités de suivi de la population de Sonneur à ventre jaune**

Le suivi de la population de Sonneur à ventre jaune de l'Ill\*Wald proposé dans le cadre de ce partenariat est adapté à la fois à cette espèce et au contexte local, l'objectif étant de suivre la tendance évolutive de la population par secteur et, in fine, sur l'ensemble du massif forestier de l'Illwald.

Il repose sur une prospection en deux temps :

- année N (2024, 2026) : suivi protocolé de la population de sonneurs sur l'ensemble du massif forestier de l'Illwald, basé sur

la prospection des ornières (principalement au niveau des linéaires de chemins) situées au sein de 100 carrés sélectionnés via un logiciel d'échantillonnage,

- année N+1 (2025, 2027) : prospection de l'ensemble des linéaires de chemins situés dans le secteur n'abritant actuellement pas de sonneurs, ou très peu.

Le protocole utilisé (détaillé dans le projet de convention joint en annexe) a été modifié pour répondre de manière plus adaptée à l'objectif de suivi de l'évolution de la population de Sonneur à ventre jaune dans l'Ill\*Wald.

## II/ Eléments financiers

Le coût total de la mission de suivi du Sonneur à ventre jaune s'élève à 18 565 € pour la période 2024-2027 et se décompose comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Mise en place du nouveau protocole de suivi (2024)  | 705 €           |
| • Suivi protocolé des 100 carrés sélectionnés (2024 et 2026) :  |                 |
| • phase de terrain  | 4 700 €         |
| • analyse et synthèse des résultats, rapport  | 2 350 €         |
| <b>Sous-total 2024</b>  | <b>7 755 €</b>  |
| <b>Sous-total 2026</b>  | <b>7 050 €</b>  |
| • Prospection du secteur géographique n'abritant actuellement pas de sonneurs, ou très peu (2025 et 2027) : |                 |
| • phase de terrain  | 1 410 €         |
| • analyse et synthèse des résultats, rapport  | 470 €           |
| <b>Sous-total 2025</b>  | <b>1 880 €</b>  |
| <b>Sous-total 2027</b>  | <b>1 880 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL 2024-2027</b>  | <b>18 565 €</b> |
| <b>(montant non assujetti à la TVA)</b>   |                 |

Le suivi du Sonneur à ventre jaune dans l'Ill\*Wald est éligible aux aides de la Région Grand Est au titre de la réserve naturelle (vraisemblablement à hauteur de 40% de son coût annuel).

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé de :

- statuer sur la poursuite du suivi de la population de Sonneur à ventre jaune de l'Ill\*Wald par l'association BUFO,
- formaliser ce partenariat avec l'association BUFO par le biais d'une convention sur la période 2024 à 2027.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### après avis favorable de la Commission Aménagement et Cadre de Vie réunie le 16/01/2024

- VU** *le Code Général des Collectivités Territoriales.*
- VU** *le projet de convention entre la Ville et l'association BUFO sur la période 2024-2027.*
- APPROUVE** la poursuite, par l'association BUFO, du suivi de la population de Sonneur à ventre jaune de l'Ill\*Wald.
- APPROUVE** la formalisation de ce partenariat avec l'association BUFO par la signature d'une convention de 4 ans couvrant la période 2024 à 2027.
- S'ENGAGE** à inscrire annuellement les crédits correspondants au budget principal à hauteur de :
- 7 755 € en 2024 sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001,
  - 1 880 € en 2025 sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001,
  - 7 050 € en 2026 sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001,
  - 1 880 € en 2027 sous le chapitre 011 « charges à caractère général », imputation interne 617-76001.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention encadrant et formalisant le partenariat avec l'association BUFO, et toute pièce s'y rapportant.
- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les avenants éventuels à la convention qui

s'avéreraient nécessaires.

P.J. : projet de convention entre l'association BUFO et la Ville (2024-2027)

**Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme  
Le Maire

Marcel BAUER

Le secrétaire de séance

Laurent GEYLLER

**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE SUIVIS DE LA  
POPULATION DE SONNEUR A VENTRE JAUNE DE L'ILL\*WALD**

**ENTRE :**

La Ville de Sélestat, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel BAUER, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2024, ci-après dénommée « la Ville »,

d'une part,

**ET :**

BUFO, Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace (siège social au 8 rue Adèle Riton – 67 000 Strasbourg), représentée par son Président, Monsieur Vincent NOËL, ci-après dénommée « BUFO »,

d'autre part.

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

Le Sonneur à ventre jaune est un petit crapaud au ventre tacheté de noir et jaune, protégé au niveau national et européen. Dans l'Ill\*Wald, il est étroitement lié à la gestion sylvicole : il occupe en effet de mars à septembre les ornières créées par les engins de débardage lors des chantiers d'exploitation hivernaux. Au vu de sa vulnérabilité et du niveau de sa population dans l'Ill\*Wald, le Sonneur à ventre jaune constitue l'une des espèces à enjeu de la réserve naturelle régionale. Jusqu'en 2017, les dénombrements de l'espèce réalisés dans l'Ill\*Wald étaient anciens (2001) ou très ponctuels et partiels pour les inventaires les plus récents. C'est pourquoi, au vu de la responsabilité de la réserve naturelle à l'égard de cette espèce et étant donné l'impact des opérations de restauration de la desserte forestière sur ses habitats, un suivi de la population de Sonneur à ventre jaune de l'Ill\*Wald a été engagé en 2018 en partenariat avec l'association locale BUFO, experte dans le domaine (étude des amphibiens et reptiles d'Alsace) et chargée notamment de la rédaction et de l'animation des plans régionaux d'actions en faveur des Amphibiens en Alsace.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville et BUFO pour les années 2024 à 2027, partenariat destiné à mettre en œuvre un

suivi de la population de Sonneur à ventre jaune de l'Ill\*Wald adaptée à la fois à cette espèce et au contexte local, l'objectif étant de suivre la tendance évolutive de la population par secteur et, in fine, sur l'ensemble du massif forestier communal de l'Illwald.

## ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE BUFO

BUFO s'engage à mettre en œuvre une mission de suivi de la population de Sonneur à ventre jaune dans l'Ill\*Wald :

- année N (2024, 2026) : suivi protocolé de la population de sonneurs sur l'ensemble du massif forestier de l'Illwald, basé sur la prospection des ornières (principalement au niveau des linéaires de chemins) situées au sein de 100 carrés sélectionnés via un logiciel d'échantillonnage,
- année N+1 (2025, 2027) : prospection de l'ensemble des linéaires de chemins situés dans le secteur n'abritant actuellement pas de sonneurs, ou très peu.

Ces opérations seront mises en œuvre selon le protocole décrit ci-après.

### Protocole de mise en œuvre du suivi en 2024 et 2026

- Zones prospectées  
Les zones prospectées correspondent à 100 carrés de 200mx200m répartis sur l'ensemble de l'Illwald et sélectionnés via un logiciel d'échantillonnage (cf. plan joint en annexe).
- Nombre de passages et calendrier de mise en œuvre
  - 3 passages seront réalisés sur l'ensemble des 100 carrés à prospecter afin d'identifier la présence/absence de l'espèce et le nombre d'ornières présentes.
  - Tenant compte de la phénologie du Sonneur à ventre jaune, les campagnes de prospection auront lieu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin.
- Description des secteurs prospectés  
Chaque secteur prospecté sera décrit au moyen :
  - de variables intrinsèques : nombre d'ornières visitées en eau,
  - de variables extrinsèques : travaux d'exploitation programmés, îlot de sénescence...
  - de mesures liées à la mise en œuvre du protocole : date, météo, température de l'air.
- Méthode de prospection
  - Le comptage sera réalisé par détection visuelle des individus présents dans les ornières, en prenant le temps d'inspecter finement chaque ornière.
  - Les autres espèces d'amphibiens (notamment le Triton palmé) ou de reptiles repérées lors de ces comptages, seront également répertoriées afin d'enrichir les connaissances naturalistes de la réserve naturelle.

### Méthode d'inventaire en 2025 et 2027

- Zones prospectées  
L'ensemble des ornières localisées sur les chemins forestiers situés dans le secteur géographique n'abritant actuellement pas de sonneurs, ou très peu, seront prospectées (cf. plan joint en annexe).

- Nombre de passages et calendrier de mise en œuvre
  - 1 passage sera réalisé sur l'ensemble des ornières de ce secteur afin d'identifier la présence/absence de l'espèce.
  - Tenant compte de la phénologie du Sonneur à ventre jaune, les campagnes de prospection auront lieu entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 juin.
- Description des secteurs prospectés  
Chaque ornière prospectée fera l'objet d'un dénombrement des sonneurs juvéniles et adultes, ainsi que des pontes.
- Méthode de prospection
  - Le comptage sera réalisé par détection visuelle des individus présents dans les ornières, en prenant le temps d'inspecter finement chaque ornière.
  - Les autres espèces d'amphibiens (notamment le Triton palmé) ou de reptiles repérées lors de ces comptages, seront également répertoriées afin d'enrichir les connaissances naturalistes de la réserve naturelle.

#### Formatage des données

- Les données seront récoltées sur le terrain puis saisies dans un tableau récapitulatif au format Excel®.
- Les données feront également l'objet d'une cartographie.

#### Rendu

Chaque année, un rapport sera rédigé et rendu au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

Il comprendra :

- les dates de prospection,
- un plan des zones prospectées,
- une présentation des résultats obtenus, bruts et interprétés,
- les conclusions en découlant,
- toute pièce annexe complétant le bilan, notamment les fichiers Excel®.

Chaque rapport annuel sera adressé à la Ville :

- au format papier, en 1 exemplaire,
- au format numérique (fichier au format doc, odt ou pdf).

Les données cartographiques seront également remises à la Ville au format compatible avec son SIG (shape et système de projection RGF93).

Les données brutes (format Excel®) seront également fournies à la Ville. Elles seront par ailleurs communiquées au Museum National d'Histoire Naturelle afin d'enrichir le SINP (système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel).

### **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SELESTAT**

La Ville donnera à BUFO l'ensemble des éléments d'information nécessaires à la mise en œuvre de la mission précédemment énoncée.

La Ville mettra à disposition de BUFO une autorisation de circuler dans l'Ill\*Wald en voiture, ainsi qu'une clef des barrières.



## ARTICLE 4 – DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente convention donnera lieu au versement d'une somme de 18 565 € au total, répartie comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| • Mise en place du nouveau protocole de suivi (2024)  | 705 €           |
| • Suivi protocolé des 100 carrés sélectionnés (2024 et 2026) :  |                 |
| ○ phase de terrain  | 4 700 €         |
| ○ analyse et synthèse des résultats, rapport  | 2 350 €         |
| <b>Sous-total 2024</b>  | <b>7 755 €</b>  |
| <b>Sous-total 2026</b>  | <b>7 050 €</b>  |
| • Prospection du secteur géographique n'abritant actuellement pas de sonneurs, ou très peu (2025 et 2027) : |                 |
| ○ phase de terrain  | 1 410 €         |
| ○ analyse et synthèse des résultats, rapport  | 470 €           |
| <b>Sous-total 2025</b>  | <b>1 880 €</b>  |
| <b>Sous-total 2027</b>  | <b>1 880 €</b>  |
| <b>TOTAL GENERAL 2024-2027</b>  | <b>18 565 €</b> |
| (montant non assujetti à la TVA)  |                 |

Le règlement s'effectuera par virement administratif à l'issue de chaque année, au prorata des travaux effectivement réalisés, sur présentation d'une facture et d'une pièce justificative de réalisation de la mission (bilan, cf. article 2).

## ARTICLE 5 – DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 48 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

## ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessite. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les deux parties.

## ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée en cas d'inexécution des obligations de l'une des parties et/ou de litige entre les parties, ou pour tout autre motif et à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

La fraction de la mission déjà accomplie serait alors rémunérée au prorata du travail demandé.

## ARTICLE 8 – LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, une voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Pièce jointe : plan des zones prospectées

Fait en deux exemplaires originaux à Sélestat, le ..... 2024

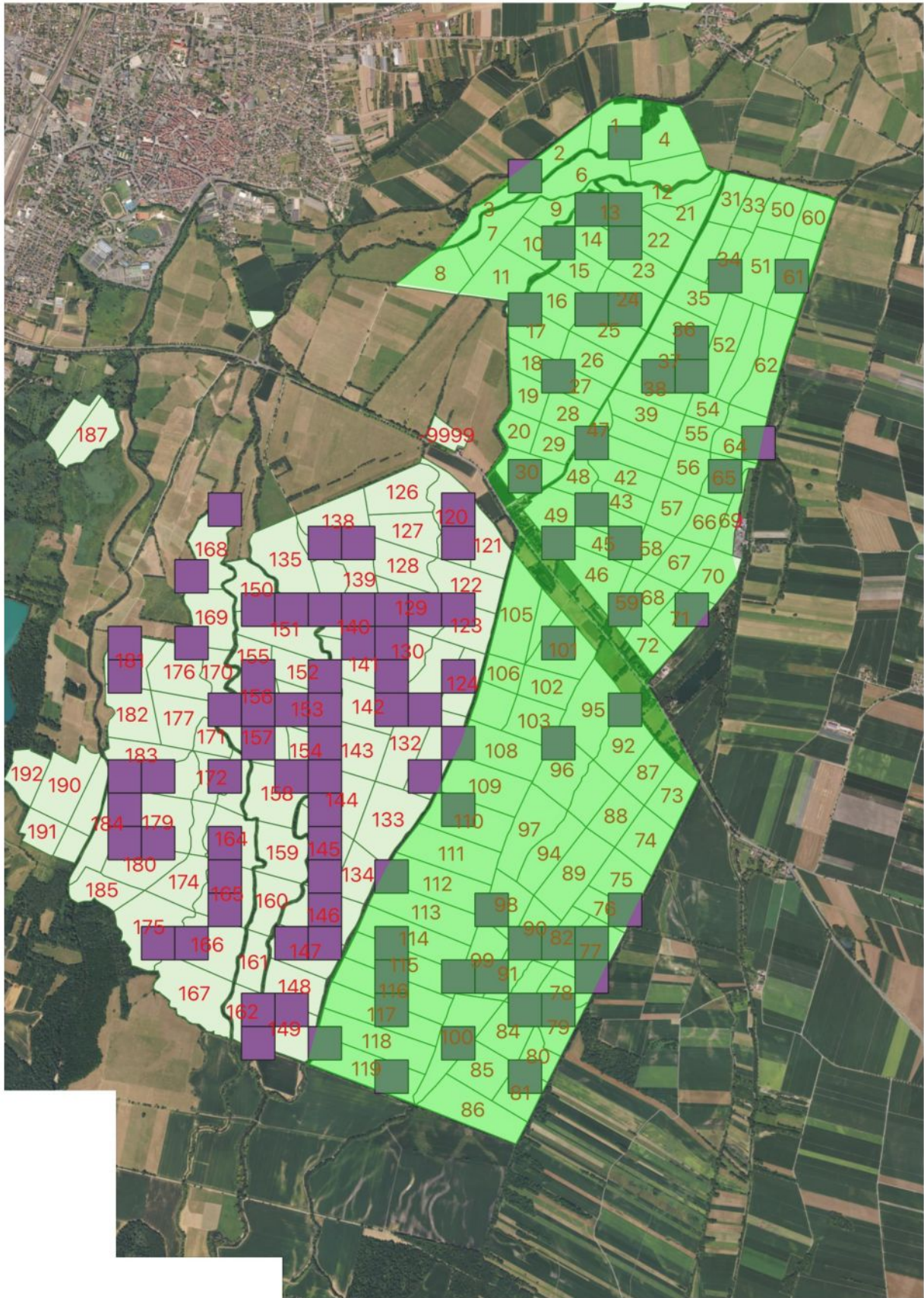
Pour la Ville de Sélestat

Pour BUFO

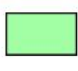
Le Maire  
Marcel BAUER

Le Président  
Vincent NOËL

# ANNEXE – Plan des zones prospect



 Carrés du suivi protocolé (2024 et 2026)

 Secteur n'abritant actuellement pas ou peu de sonneurs à ventre jaune, faisant l'objet d'un inventaire en 2025 et 2027